

**Récents modifications au système de taxation.**—Un exposé plus détaillé des changements apportés à la taxation de 1914 à 1926 paraît aux pages 768–771 de l'Annuaire de 1926; les mêmes renseignements pour 1927–1929 sont donnés aux pages 807–808 de l'Annuaire de 1930; pour 1930–35, aux pages 856–860 de l'Annuaire de 1936; pour 1936–37 aux pages 871–873 de l'Annuaire de 1938; pour 1938, aux pages 916–17 de l'Annuaire de 1939 et pour 1939 aux pp. 852–853 de l'Annuaire de 1940.

*Le deuxième budget de guerre.*—Le 24 juin 1940, le Ministre des Finances, suivant le mode de financer la guerre en tâchant, autant que possible, de “payer comptant”, soumet au Parlement un programme de taxation qui sans doute est plus sévère que tout autre que le peuple canadien a été prié d'accepter. Afin d'assurer que le fardeau de la guerre soit réparti autant que possible d'après l'aptitude à payer, une partie substantielle des recettes additionnelles doit provenir de taxes directes sur le revenu.

Les exemptions personnelles en vertu de la loi de la taxe de guerre sur le revenu sont réduites de \$2,000 et \$1,000 à \$1,500 et \$750 pour les gens mariés et les célibataires respectivement. Toute la structure est révisée à la hausse avec augmentation particulièrement forte pour les revenus moyens et inférieurs. En plus de la taxe sur le revenu régulière et graduée, il y a imposition d'une taxe uniforme de 2 p.c. sur le revenu global dépassant \$600 dans le cas des célibataires et \$1,200 dans le cas des gens mariés. Le taux de la taxe est de 3 p.c. pour les célibataires gagnant plus de \$1,200. Un rabais annuel de \$8 sur la taxe est accordé pour chaque dépendant.

La taxe sur l'excédent des profits est révisée sur une vaste échelle au budget de juin. D'après la loi amendée, les profits excédentaires sont taxés à 75 p.c. (50 p.c. auparavant) et il y a stipulation d'une taxe minimum de 12 p.c. sur tous les profits. Une Commission d'Arbitrage est autorisée par la nouvelle loi à faire des ajustements dans certains cas.

Les taxes sur les articles de fumeurs sont encore beaucoup haussées et il y a de nouveaux droits sur les radios, les lampes de radio, les cameras et les phonographes.

En vertu du tarif de la douane, les taux sur le tabac sont augmentés pour contrebalancer les taxes domestiques plus élevées et les droits spéciaux sur le thé sont rajustés pour assurer des recettes additionnelles. Les autres changements tarifaires se limitent presque exclusivement aux produits qui ont trait à la production de guerre. Ils sont de nature technique et n'impliquent pas de changement important dans le niveau général des taux.

En plus des taxes ci-dessus, dont l'objet principal est de fournir un revenu, le budget introduit une taxe de guerre de 10 p.c. sur le change sur toutes les importations de pays en dehors de l'Empire. Cette mesure est destinée à restreindre la demande de change en fait de devises “tendues” bien que le revenu dérivé de cette source soit important. Des taxes abruptement graduées sont imposées sur les automobiles; cette mesure est aussi destinée à conserver le change et la capacité de production de matériel de guerre dans les manufactures canadiennes. Ces nouvelles taxes et augmentations de taxes doivent rapporter approximativement \$280,000,000 en une année.